



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE

LES AVENTURIERS DU BARETOUS

-

VALLEE DU BARETOUS



Communauté de Communes du Haut-Béarn
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Contact :
Mail : alsh.baretous@hautbearn.fr
Tél. 06 25 90 70 88

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) a en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Les aventuriers du Barétous.

Lieu : Ecole - Rue Marcel Loubens, 64570 Arette.

Accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Ci-dessous, les principales dispositions pour un bon fonctionnement de la structure.

Article 1 : Période d'ouverture

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvre ses portes lors des vacances scolaires hors vacances de Noël :

- Une semaine pendant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et de la Toussaint.
- Cinq semaines du lundi au vendredi, de mi-juillet à mi-août.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font par écrit uniquement soit en remplissant la grille de réservation, soit par mail à l'adresse suivante : alsh.baretous@hautbearn.fr

Les dossiers d'inscriptions peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'ALSH à la mairie d'Aramits.

Article 2-1: Condition d'annulation

En cas de désistement, l'inscription doit être annulée par écrit, au plus tard, trois jours avant la date demandée. Au-delà, la réservation sera facturée sauf en cas de maladie à la seule condition de présenter un certificat médical dans un délai de 48 heures ou de tout autre motif impérieux.

Deux annulations exceptionnelles par année scolaire sont tolérées à condition que la direction soit avertie au-préalable.

Article 3 : Dossier d'inscription

L'inscription de votre enfant est définitive lorsque le dossier est retourné complet.

Le dossier est considéré complet dès le retour des documents suivants :

- Fiche de renseignement et fiche sanitaire signées,
- Copie de la page des vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant,
- Copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si besoin,
- Copie des attestations d'aides éventuelles (*CAF, MSA, comité d'entreprise, Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, ...*)
- Fiche des autorisations de droit à l'image complétée et signée.
- Coupon signé de ce présent règlement intérieur.

Article 4 : Horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire est ouvert de 7h45 à **18h00**.

L'enfant doit être présent au plus tard à 9h15 le matin et à 14h l'après-midi afin de débiter les activités.

En cas de retard au-delà de la fermeture, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. En parallèle à partir du troisième retard des pénalités seront appliquées pour chaque départ après l'heure de fermeture de l'ALSH.

Article 5 : Conditions générales d'accueil

Le matin et le soir, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. En dehors des responsables légaux, seules

les personnes majeures et inscrites sur les fiches de renseignements seront autorisées à récupérer l'enfant.

Une décharge de responsabilité est demandée dans les cas suivants :

- Quand un enfant est amené à quitter la structure dans la journée,
- Quand un enfant rentre au domicile, seul, à pied ou à vélo,

Le directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être prévenu le plus tôt possible de tout retard ou toute absence d'un enfant.

Article 6 : Tarifs/facturation

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil Communautaire de la CCHB.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient de votre famille. Afin que le tarif correspondant à votre quotient familial soit appliqué, il est impératif de fournir une attestation de quotient familial à votre nom au moment de l'inscription.

Pour toute modification du Quotient Familial intervenant dans le courant de l'année, il vous appartient de fournir la nouvelle attestation, avant facturation. Si l'attestation est fournie après réception de la facture elle ne pourra être prise en compte qu'à partir de la période suivante.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou des Bons vacances (MSA), la déduction journalière ne sera appliquée que sur présentation :

- de l'attestation ATL (téléchargeable sur votre compte CAF) pour les allocataires CAF.
- de l'attestation de Bons vacances pour les allocataires MSA.

| Tarifs ALSH à compter de l'été 2024 | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------------------------|
| Quotient familial | Journée repas ou sortie | Journée sans repas | Demi-journée avec repas | Demi-journée sans repas |
| 0 | 10,50€ | 7€ | 9,50€ | 5,50€ |
| < 350€ | 14,50€* | 10€* | 12€* | 7€* |
| 351€ | 11€ | 7,50€ | 10€ | 6€ |
| < 650€ | 15€* | 10,50€* | 12,50€* | 7,50€* |
| 651€ | 12,50€ | 9€ | 11€ | 7€ |
| < 1000€ | 16,50€* | 12€* | 13,50€* | 8,50€* |
| 1001€ | 14€ | 10,50€ | 12€ | 8€ |
| < 1400€ | 19€* | 14,50€* | 14,50€* | 9,50€* |
| 1401€ et + | 15,50€ | 12€ | 13€ | 9€ |
| | 20,50€* | 16€* | 15,50€* | 10,50€* |
| Repas (dont le prix est déjà intégré dans le prix journée) | | | | 4€ |
| Pénalité de retard (à partir du troisième retard au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH) | | | | Equivalent au tarif d'une journée sans repas |
| Dégressivité sur le prix de la journée à partir du deuxième enfant | | | | -0,50€ |
| *tarifs enfants ne résidants pas sur le territoire de la CCHB | | | | |

Le règlement se fait à réception de la facture à la fin du séjour extrascolaire. Le règlement est à remettre à la direction de l'ALSH et peut se faire par :

- virement bancaire (les coordonnées bancaires sont jointes à la facture),
- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces,
- chèques CESU (papier ou dématérialisé).

Article 7 : Repas

Les repas sont préparés et pris dans les locaux des PEP d'Arette, jouxtant les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour les enfants qui ne restent pas le midi, il est demandé aux parents de venir les chercher à 12 heures et de les ramener au plus tard à 14 heures.

Article 7-1 : Absences

Tout repas commandé est facturé.

L'unique exception à cette règle sera l'absence pour maladie justifiée par un certificat médical (à fournir dans les 48h). Les absences pour maladie doivent être signalées au plus tard le matin avant 9 heures au numéro qui vous sera communiqué à l'ouverture de l'ALSH.

Article 7-2 : Dispositions particulières

En cas de Projet d'Accueil Individuel (PAI), les PEP d'Arette sont en capacité de préparer un repas adapté au régime alimentaire de l'enfant. En référence à la convention signée entre la CCHB et le fournisseur des repas.

Extrait de la convention (article 5)

« La Base Aventure est en mesure de répondre aux régimes suivants :

- Diabétique
- Régime sans lait
- Régime sans gluten (la famille prévoira le pain sans gluten)
- Régime sans œuf et sans arachide
- Repas sans viande et sans porc »

Le service doit être averti quinze jours à l'avance et une copie du PAI doit être jointe au dossier d'inscription.

Article 8 : Sorties et mini-camps

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose des sorties à la journée et peut proposer un mini-camp (deux jours et une nuit).

La constitution des groupes participant aux sorties et mini camps est établie par la direction. Les inscriptions sont arrêtées dès lors que le groupe est complet. La direction se réserve le droit de modifier le planning des sorties ou des camps en fonction de la météo. Pour chaque sortie ou mini camp, un supplément sera demandé aux familles (se référer à la grille des tarifs).

Pour les sorties les familles fournissent le pique-nique des enfants, sous leur entière responsabilité. Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité privilégier les produits stables.

Article 9 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Nous vous conseillons de lui fournir un petit sac à dos contenant:

- Un vêtement de pluie
- Un chapeau ou une casquette,

- Une gourde ou petite bouteille d'eau,
- Un change,
- Une paire de chaussures adaptée aux activités de plein air,
- De la crème solaire,
- Un maillot de bain et une serviette de bain.

Des vêtements peuvent être oubliés à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Pour que nous puissions retrouver leurs propriétaires, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 10 : Hygiène et sécurité

Maladies contagieuses

Aucun enfant malade ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Si un enfant est malade au cours de la journée d'accueil, le responsable avertira les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être signalée dans les plus brefs délais. Un certificat de non contagion doit être fourni au retour de l'enfant.

Autres questions de santé

Pour tout autre problème de santé, uniquement à la demande des familles et sur présentation de l'ordonnance, avec l'inscription sur chaque boîte des noms et prénoms de l'enfant, ainsi que la posologie, les traitements en cours peuvent être donnés par l'assistant sanitaire, la direction ou un animateur en cas de sortie.

Urgence

En cas d'urgence, maladie, accident, blessure, etc. d'un enfant, l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés (médecin, SAMU, ...). Pour cela, il est obligatoire que la directrice soit en possession de l'autorisation de soin et de prise en charge par les secours, signée par les parents.

Sécurité

Il est demandé à chaque personne de présenter sa carte d'identité, au personnel de l'ALSH qui peut varier à chaque séjour ou lors d'un remplacement.

Parasites

En cas de problème de parasites (poux, lentes, ...), la famille doit informer l'équipe d'animation et appliquer les mesures nécessaires.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (bâtiment et cours attenantes).

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent, de jeux, bijoux ou objets de valeur. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire, à savoir :

- Respect mutuel des enfants et adultes,
- Obéissance aux règles de la vie en collectivité.

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas de faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, comme :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et d'animation,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Article 12 : Assurance

La Communauté de Communes a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité serait engagée. Il est conseillé aux familles d'assurer leur enfant en responsabilité civile et accident par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation concernant les enfants, les activités ou le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est à faire auprès de la direction.

Article 14 : Acceptation du règlement intérieur

L'acceptation du présent règlement par les parents et la nécessité de l'expliquer à leurs enfants sont des conditions préalables indispensables à leur accueil au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

En cas de non respect, l'autorité administrative peut prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Découpez le talon, retournez- le avec le dossier d'inscription et **conservez le règlement intérieur.**



.....

**Je soussigné(e), responsable légal de(s)
l'enfant(s).....
.....,**

**Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et être en accord avec le
fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les aventuriers du Barétous.**

Date :

Signatures :

Responsable(s)

Enfant(s)